



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 80244

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences, pour les pédiatres libéraux, de la nouvelle nomenclature des actes médicaux applicables en 2006. La nouvelle nomenclature prévoit de faire disparaître une cotation spécifique aux pédiatres libéraux et tend à aligner les tarifs de ces médecins sur ceux des généralistes. Or, le nombre de pédiatres libéraux en France tend à diminuer chaque année d'une manière importante. Cette mesure risque de fragiliser encore cette spécialité qui demande un grand nombre d'années d'études. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet et d'une manière plus générale, quelles mesures il entend prendre pour préserver et développer cette spécialité médicale forte utile pour la santé de nos enfants.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80244

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11224